

La Prada

Monsieur Alain DELOIN
Réponse par courriel avec accusé de réception
dada+request-46777-deac5f89@madada.fr

N/Réf. : CLA241998

Paris, le 13 juin 2024

Réponse par courrier électronique avec A.R.
Demande de communication CADA N° 24007643

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier électronique reçu le 31 mai 2024 aux termes duquel vous indiquez souhaiter obtenir la « *communication en séance plénière sur la mise en œuvre de caméras augmentées au sein des magasins dits "autonomes", présentée le 30 mai 2024 en séance plénière* ».

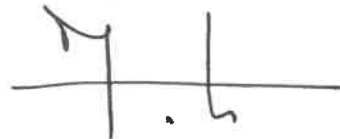
Je vous informe qu'il ne peut être donné une suite favorable à votre demande.

En effet, en application de l'article L.311-2 du code des relations entre le public et l'administration, le droit à communication des documents administratifs ne s'applique pas aux documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration.

Tel est le cas de la communication présentée en séance plénière le 30 mai dernier, qui avait pour objet de permettre à la CNIL de préciser les conditions dans lesquelles les dispositifs de caméras augmentées sur lesquels s'appuient les magasins « autonomes » peuvent être mis en œuvre. La position de la CNIL, actuellement en cours de formalisation, a vocation à être partagée avec les organismes rencontrés lors de la concertation pour leur rappeler leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément aux dispositions de l'article R. 343-1 du CRPA, vous avez la possibilité de contester la présente décision dans un délai de deux mois suivant sa notification en saisissant la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) par lettre, télécopie ou par voie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Florence FURETS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de la CNIL sont conservées et traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits Informatique et Libertés en s'adressant au délégué à la protection des données de la CNIL via un formulaire en ligne ou par courrier postal. Pour en savoir plus : www.cnil.fr/donnees-personnelles.